

**Arrêté n° 2016-32 portant délégation de signature
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

*VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L 712-2 et R719-79,
VU l'arrêté de nomination du directeur du CRI en date du 31 Janvier 2012,
VU la création du service central de la DSI en janvier 2014,*

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe POPLIMONT, Directeur de la Direction du système d'information (DSI), à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Ordres de mission des personnels-sauf à l'étranger- de la Direction du système d'information.
- Autres documents administratifs

Article 2 :

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Philippe POPLIMONT, délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick MONCLIN, Directeur Adjoint de la Direction du système d'information, et Monsieur Romuald ARNOLD, Directeur Adjoint de la Direction du système d'information, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Ordres de mission des personnels-sauf à l'étranger- de la Direction du système d'information.
- Autres documents administratifs

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims. Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction des délégataires.

Fait à Reims, le 21 Mars 2016

**Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne**



Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : 22-03-2016

-Transmis à Mme la Rectrice, chancellerie des universités, le : 22-03-2016